

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**28 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, et le vingt-huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CHAMPAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. MOUISSET. LUGOU. PICAT. CAZORLA. DEJEAN. RELATS. SORIANO. PABAN. ROUSSEL. PUJOL. GOBE. MARELO. BARRIERE. CHIAPELLO. DOMINGUEZ. GARGALE. LATTES-SHUERMANS. GUIOT. DOISNEAU. PIERALLI. STRAGIER. DULME.

Excusée : PERRIN pouvoir à CAZORLA

Absent : VIGNOLLES

Secrétaire : GUIOT

**Date de la convocation :** 24 mars 2014

**Rappel de l'ordre du jour :**

- installation des conseillers municipaux
- élection du Maire
- élection des adjoints

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

M. Lugou : je remercie les conseillers municipaux présents d'avoir répondu à la convocation de Marie-Hélène Champagnac, qui nous a réunis conformément aux articles L 2121-10 2121-11 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Empêchée, elle m'a demandé de la remplacer dans la plénitude de ses fonctions comme le prévoit l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte et vous donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 23 mars 2014 :

Fronton Ensemble pour Demain : 5 sièges au Conseil Municipal, 1 siège au Conseil Communautaire  
Unis pour Fronton : 24 sièges au Conseil Municipal, 7 sièges au Conseil Communautaire.

Je déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

Hugo CAVAGNAC, Jacqueline COQUET, Horacio CARVALHO, Carole HENG-DEJEAN, Fabrice MARELO, Annick MOUISSET, Fabrice GARGALE, Monique PICAT, Guy CAZORLA, Marie-Ange SORIANO, Maurice GARRABET, Nathalie CHIAPELLO, David RELATS, Coralie GUIOT, Michel LUGOU, Karine BARRIERE, Philippe ROUSSEL, Géraldine LATTES-SHUERMANS, Patrick DOMINGUEZ, Sandrine PUJOL, Michel PABAN, Valérie GOBE, Guy DEJEAN, Nathalie PERRIN, Jean-Marc PIERALLI, Corinne STRAGIER, Alain VIGNOLLES, Nadine DULME, Michel DOISNEAU.

Conformément à l'article 2122-8 1<sup>er</sup> alinéa du C.G.C.T., M. Doisneau, doyen de l'assemblée a été invité à présider la séance d'élection du Maire, invitation qu'il a refusée.

Je conserve donc la présidence comme deuxième doyen et c'est à ce titre là que me revient l'honneur de vous accueillir aujourd'hui.

Auparavant, permettez-moi de remercier les 72,27% de Frontonnaises et Frontonnais qui se sont mobilisés dimanche dernier pour venir voter. Permettez-moi également de remercier les conseillers municipaux sortants, les adjoints et Mme Marie-Hélène Champagnac pour la qualité du travail effectué, toutes les candidates et tous les candidats pour la tenue digne de leur campagne, un climat de sérénité ayant pu favoriser ainsi l'exposé de leurs idées et de leurs différents projets.

Permettez-moi enfin d'avoir une pensée pour les colistiers qui ont participé avec cœur à cette période électorale mais qui n'ont pas été élus selon la règle de la représentation proportionnelle.

Je suis obligé de constater que la roue tourne, il y a quelques jours !!!, c'était en mars 1971, lors de l'installation du conseil municipal qui avait élu Jean Tissonnières, j'avais 25 ans et l'immense bonheur de porter l'étiquette « benjamin » de l'assemblée ce jour-là. Aujourd'hui, l'étiquette « doyen », si elle m'a permis peut être d'avoir une certaine vision de la société en général, m'a surtout formé à l'expérience de la chose publique toujours dans l'exercice de la plus belle mission qui soit, celle que certains d'entre vous connaissent déjà et que d'autres vont découvrir.

À l'aube d'une nouvelle mandature qu'il me soit permis de penser qu'elle sera, sous la conduite de notre Maire, marquée du sceau de la mobilisation, de l'efficacité, de la convivialité ou prédominera l'esprit de rassemblement afin que progresse encore plus la vie de ce village que nous aimons tous. Ce sont les vœux que je formule de tout cœur.

Je vous propose d'élire la benjamine de l'assemblée comme secrétaire de séance, il s'agit de Madame Coralie Guiot. Election actée.

## ELECTION DU MAIRE

Je vais maintenant vous rappeler les modalités de cette élection :

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit, dans son article L 2122-7, que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les modalités et résultats de l'élection du Maire sont consignés dans le procès-verbal qui suit.

Applaudissements de l'assemblée.

Remise de l'écharpe tricolore à M. Hugo Cavagnac.

**M. Hugo Cavagnac prend la présidence de l'assemblée :**

Discours de prise de fonction :

« Je vous remercie pour votre présence nombreuse. Je vous ai souvent dit : on est ce que l'on fait, pas ce que l'on dit. Mais on est aussi, ce que votre famille a fait pour vous.

Pour me le rappeler, le destin a fait que ce conseil municipal se tienne un 28 mars 2014, pour ma famille c'est le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de ma grand-mère maternelle, à travers cette date, c'est une pensée pour toute ma famille qui s'impose.

Enfin, aujourd'hui, c'est aussi un moment d'honneur dont je mesure l'importance et dont je suis fier. Je ne suis pas maire. Je suis maire de Fronton. Je n'aurai jamais fait cette démarche d'engagement pour une autre ville.

Je prends ma part de responsabilité pour servir un territoire que j'aime au point d'y rester, dans cette époque de nomadisme.

Une ville où j'ai plaisir à parler avec ses habitants : les copains de mes grands-parents, de mes parents, mes copains ou les parents des copains de mes enfants.

Je résumerai ainsi : **être né quelque part au point de vouloir y être maire.**

Depuis dimanche la campagne électorale est terminée, nous nous sommes tous engagés avec énergie. Nous avons l'honneur d'avoir été élus.

Le mode de scrutin est ainsi fait que certains ne sont pas autour de la table et pourtant ils y auraient eu leur place, compte tenu de leur engagement local, leurs compétences et leurs personnalités.

Maintenant que les urnes ont parlé, elles nous ont donné une grande légitimité démocratique mais aussi une immense responsabilité. Pour cela, nous devons tous être à la hauteur de cette tâche. Aussi, je souhaite :

- que les 29 élus de cette assemblée prennent leur part de responsabilité, sans relâchement et sans posture.
- que les commissions fonctionnement, se réunissent régulièrement, qu'elles soient un vrai lieu d'analyse et de réflexion qui préparent les décisions pour les conseils municipaux.
- un mandat de débat et d'action serein et constructif au service des Frontonnaises et des Frontonnais

Merci de votre attention. »

#### **Lecture de la charte de l'élu local :**

Une charte de l'élu local a été adoptée par le Sénat et l'Assemblée Nationale, elle rappelle les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat. Cette charte doit être lue lors de la première réunion du conseil municipal par le maire immédiatement après son élection.

Lecture de cette charte qui se décline en 12 points :

1-Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

2-Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

3-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4-L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

5-L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

31 MARS 2014

DÉPARTEMENT

Haute Garonne

POUR LE MAIRE

COMMUNE :

FRONTON



Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Toulouse

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois  
de mars à deux huit heures  
hrente minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de FRONTON

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CAVAGNAC Hugo	BARRIERE Claire	
COQUET Jacqueline	CHIAPELLO Nathalie	
CARNALHO Horacio	DOMINGUEZ Rhick	
HENA Carole	GARGALE Fabrice	
GARRABET Maurice	LATTES SHUERMANS Pradine	
MOUISSET Anick	QUIOT Carole	
LUGOU Michel	DISNEAU Michel	
PICAT Monique	PIERALLI Jean Marc	
CAZORLA Guy	STRAGIER Corine	
DEJEAN Guy	DULMÉ Nadine	
RELATS David		
SORIANO Marie-Angé		
PABAN Michel		
ROUSSEL Philippe		
PUSOL Sandrine		
COBÉ Valérie		
MARELO Fabrice		


Absents <sup>1</sup> : • Alain VIGNOLLES  
• Nathalie PERRIN excusée a done pourrir à  
Guy CAZORLA

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Michel LURON, maire  
~~ou~~ remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du  
conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me Coralie RUIOT a été désigné(e) en qualité de  
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée  
(art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré  
vingt sept (1 pourrir) conseillers présents et a constaté que la condition de  
quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en  
application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la  
majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun  
candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a  
lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Maurice PICAT  
et Philippe ROUSSEL

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 24
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAUAGNAC Hugo	24	Vingt quatre
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

e. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. HUGO CAVAGNAC a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. HUGO CAVAGNAC élu(e) maire (~~ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT~~), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

6. Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquiescée au deuxième tour

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....8..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....8..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....8..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....dix..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté qu'il y a .....une..... liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... ✓
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 24
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COQUET Jacqueline	24	Vingt quatre

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....  
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....  
.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....  
.....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup>.....  
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....  
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....  
.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....  
.....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



DÉPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
TOULOUSE

COMMUNE :

FRONTON

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

29

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	CAVAGNAC Hugo	14/05/1970	28/03/2014	1860
Premier adjoint	Mme	COQUET Jacqueline	03/01/1949	28/03/2014	1860
Deuxième adjoint	Mr	CARVALHO Horacio	28/12/1956	28/03/2014	1860
Troisième adjoint	Mme	HENG Carole	11/12/1968	28/03/2014	1860
Quatrième adjoint	Mr	GARRABET Maurice	20/08/1946	28/03/2014	1860
Cinquième adjoint	Mme	MOUISSET Annick	09/02/1976	28/03/2014	1860
Sixième adjoint	Mr	LUGOU Michel	30/06/1945	28/03/2014	1860
Septième adjoint	Mme	PICAT Monique	02/10/1945	28/03/2014	1860
Huitième adjoint	Mr	CAZORLA Guy	10/09/1949	28/03/2014	1860
Conseiller	Mr	DEJEAN Guy	12/08/1956	28/03/2014	1860
Conseiller	Mr	RELATS David	25/12/1962	28/03/2014	1860
Conseiller	Mme	SORIANO Marie-Ange	23/10/1963	28/03/2014	1860
Conseiller	Mr	PABAN Michel	21/02/1964	28/03/2014	1860
Conseiller	Mr	ROUSSEL Philippe	12/11/1969	28/03/2014	1860
Conseiller	Mme	PUJOL Sandrine	07/01/1970	28/03/2014	1860
Conseiller	Mme	PERRIN Nathalie	19/04/1970	28/03/2014	1860
Conseiller	Mme	GOBE Valérie	17/05/1972	28/03/2014	1860
Conseiller	Mr	MARELO Fabrice	06/06/1974	28/03/2014	1860
Conseiller	Mme	BARRIERE Karine	19/06/1974	28/03/2014	1860
Conseiller	Mme	CHIAPELLO Nathalie	29/06/1975	28/03/2014	1860
Conseiller	Mr	DOMINGUEZ Patrick	18/01/1977	28/03/2014	1860
Conseiller	Mr	GARGALE Fabrice	07/05/1980	28/03/2014	1860
Conseiller	Mme	LATTES-SHUERMA NS Géraldine	15/06/1980	28/03/2014	1860
Conseiller	Mme	GUIOT Coralie	02/11/1980	28/03/2014	1860
Conseiller	Mr	DOISNEAU Michel	20/09/1942	28/03/2014	982
Conseiller	Mr	VIGNOLLES Alain	01/09/1954	28/03/2014	982
Conseiller	Mr	PIERALLI Jean-Marc	29/03/1957	28/03/2014	982
Conseiller	Mme	STRAGIER Corinne	12/12/1960	28/03/2014	982

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



6-Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.

7-L' élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisanes.

8-Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.

9-L' élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

10-Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

11-L' élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

12-Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

## ELECTION DES ADJOINTS

Les modalités et résultats de l'élection des adjoints sont consignés dans le procès-verbal qui suit.

Lors d'une prochaine séance seront présentées les délégations de fonction et de signature et la désignation des conseillers délégués. Il sera débattu du montant des indemnités de fonction des élus ainsi que des délégations auprès des instances et syndicats auxquels participe la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h.

Le tableau du Conseil Municipal est annexé à ce procès-verbal. Ces documents sont déposés en Préfecture et affichés à la porte de la Mairie.